

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE MARCHÉ PRIVÉ DE TRAVAUX DE BÂTIMENT

**1. Réglementation applicable :** La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance, le prix des travaux et sur les conditions particulières ci-après énumérées. Le devis doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

**2. Conditions suspensives : Autorisations** - Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché. **Recours à un prêt** - Si le maître d'ouvrage souhaite financer tout ou partie des travaux par un prêt, il doit en informer l'entreprise avant la signature du contrat. À défaut, il sera présumé ne pas recourir à un crédit et ne pourra pas se prévaloir des règles protectrices du Code de la consommation relatives aux crédits à la consommation (articles L.311-1 et suivants) ou aux crédits immobiliers (articles L.312-1 et suivants). Si le client ne recourt pas à un prêt, ou s'il omet d'en informer l'entreprise avant la signature du contrat, alors il sera considéré comme payant les travaux au comptant, avec ses fonds propres.

**3. Validité de l'offre :** La présente offre est valable pour une durée maximale deux mois à compter de sa date de rédaction. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Elle se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers.

**4. Conditions de règlement :** Aucune commande ne sera enregistrée sans devis signé et versement de l'acompte indiqué au devis. Sauf stipulation contraire, un acompte de 30% du montant du marché est exigé à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. À défaut d'acompte, les travaux ne pourront pas débuter, ce que le client accepte. Pour les chantiers d'une durée supérieure à 30 jours, une facturation mensuelle sera établie en fonction de l'avancement des travaux.

**5. Garantie de paiement :** Si le montant des travaux restant à payer (après acompte) dépasse 12 000 € HT, le maître d'ouvrage doit garantir le paiement

– S'il finance les travaux par un prêt, il doit s'assurer que la banque verse les fonds à l'entreprise selon les échéances prévues, et transmettre à celle-ci une copie du contrat de prêt.

– S'il ne passe pas par un prêt travaux, et sauf s'il est un consommateur, il doit fournir une garantie de paiement (caution) dans les 15 jours suivant la signature du contrat. Les travaux ne commenceront qu'après réception de cette garantie ou du contrat de prêt. Le délai d'exécution sera ajusté si besoin.

**6. Délai d'exécution des travaux :** Sauf indication contraire dans les conditions particulières, les travaux seront réalisés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Ce délai commencera à courir à compter de la première des dates suivantes :

- Réception par l'entreprise de l'acompte à la commande,
- Obtention des autorisations d'urbanisme (le maître d'ouvrage assume toute responsabilité en cas de non-obtention de ces autorisations),
- Obtention effective du prêt (le cas échéant),
- Expiration du délai de rétractation de 14 jours pour les contrats hors établissement ou à distance, sauf renonciation expresse du maître d'ouvrage,
- Acceptation du financement par l'établissement bancaire si le maître d'ouvrage a recours à un prêt et, pour les consommateurs, expiration du délai de rétractation de 14 jours lié au crédit.

Le délai d'exécution pourra être prolongé en cas d'intempéries, de congés payés, de retard causé par d'autres corps de métiers, de travaux supplémentaires ou imprévus, de maladie ou accident du gérant, ainsi qu'en cas de retard imputable au maître d'ouvrage ou à sa non-exécution des obligations contractuelles. Dans tous ces cas, les interruptions ne seront pas prises en compte dans le délai d'exécution.

**7. Révision des prix :** Les prix ne sont ni fermes ni définitifs. Ils seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application de la formule suivante :  $P = P_0 \times (BT/BT_0)$  où : P = prix révisé HT ; P<sub>0</sub> = prix initial HT prévu au devis ; BT = dernière valeur connue de l'index BT publié à la date de facturation des travaux ; BT<sub>0</sub> = valeur de l'index BT disponible à la date du devis.

L'indice de référence retenu pour la révision des prix est : BT38.

Le client reconnaît et accepte expressément le principe de cette révision automatique des prix selon la formule précitée.

**8. Pénurie de matériaux :** En cas de pénurie de matériaux, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible, mais qu'un matériau équivalent l'est, l'entreprise pourra proposer un avenant au devis afin de permettre la réalisation des travaux. Le client sera libre d'accepter ou de refuser cet avenant. Si le client refuse la modification du devis, il devra attendre le retour en stock du matériau initialement prévu. En cas de refus, le client ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni revendiquer un quelconque préjudice lié au retard causé par cette pénurie.

**9. Réception des travaux avec ou sans réserve :** La réception a lieu à la fin des travaux, si possible le jour même. Le Client doit être présent et formuler ses réserves sur d'éventuels défauts ou non-conformités. En cas d'éventuelles réserves, l'entreprise s'engage à les lever rapidement, le Client devant faciliter l'accès au chantier. La réception engendre l'obligation pour le client de payer le solde du prix de la prestation.

**10. Prescriptions Techniques :** Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et conformément aux DTU applicables en vigueur à la date d'établissement du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser

l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

**11. Retard dans les règlements (client particulier) :** Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires. Les factures de l'entreprise sont payables comptant, à réception, sans retenue de garantie et sans escompte. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt BCE + 10% seront dues à l'entreprise.

**12. Retard dans les règlements (client professionnel) :** Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse

**13. Sécurité – Coordonnées bancaires :** Le RIB de l'entreprise est communiqué sur le devis et la facture émis depuis l'adresse électronique officielle de l'entreprise. Le client doit vérifier l'origine du message avant tout virement et, en cas de doute, confirmer les coordonnées directement par téléphone au numéro figurant sur les documents officiels. L'entreprise décline toute responsabilité en cas de paiement effectué sur la base de coordonnées non vérifiées ou transmises par un tiers.

**14. Droit de rétractation (uniquement pour les contrats conclus hors établissement ou à distance)**

Le maître d'ouvrage consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter sans motif, à compter de la signature du contrat/devis. La rétractation s'exerce par déclaration écrite (courrier ou mail) ou via le formulaire joint aux présentes, à adresser à : SARLU AIROLA, 30 RUE JEHAN DUVET, 21000 DIJON.

En cas de rétractation, les sommes versées seront remboursées sous 14 jours, par le même moyen de paiement, sauf accord contraire.

Si la prestation a débuté à la demande expresse du consommateur pendant le délai de rétractation, celui-ci devra régler un montant proportionnel aux prestations réalisées. Le droit de rétractation ne s'applique pas : aux prestations entièrement exécutées avec accord préalable et renoncement exprès, aux biens personnalisés ou mélangés de manière indissociable, aux contrats conclus en foires ou salons, aux travaux urgents à domicile expressément demandés.

**15. Utilisation de photographies :** Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies et vidéo des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser à titre gratuit, sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet, les réseaux sociaux et tout support de communication de l'entreprise.

**16. Résiliation unilatérale du marché :** En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

**17. Travaux supplémentaires :** tous les travaux non explicitement prévus dans le devis initial seront considérés comme des travaux supplémentaires. Avant leur exécution, un avenant devra être signé, précisant le prix de ces travaux supplémentaires ainsi que, si nécessaire, le nouveau délai d'exécution. En cas d'urgence, l'entrepreneur est autorisé à prendre les mesures conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.

**18. TVA applicable :** Les prix indiqués dans le devis sont basés sur les taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute modification ultérieure de ces taux, imposée par la législation ou la réglementation, sera répercutée sur le maître d'ouvrage lors des paiements effectués après la prise d'effet de la variation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale du taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité des régularisations (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser à l'entreprise les sommes que cette dernière aurait réglées en conséquence.

**19. REP PMCB – Éco-contribution :** Les prix des produits et matériaux concernés par la REP PMCB intègrent l'éco-contribution facturée à l'entreprise selon les barèmes des éco-organismes.

**20. Protection des Données personnelles (RGPD) :** Les données du maître d'ouvrage sont collectées pour la gestion du contrat, des commandes et de la relation client. Elles sont accessibles uniquement par les personnes habilitées et peuvent être transmises à des prestataires liés à l'entreprise pour l'exécution des travaux. Ces données ne seront jamais cédées ou utilisées à d'autres fins sans accord, sauf obligation légale. Le maître d'ouvrage dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression, qu'il peut exercer en contactant l'entreprise. Il peut saisir la CNIL en cas de litige (3, place de Fontenoy, TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

**21. Bloctel :** le client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)).

**22. Règlement des litiges :** En cas de différend, les parties chercheront d'abord une solution amiable. Le Client doit adresser une demande écrite au chef d'entreprise. Sans accord, il peut saisir le médiateur CM2C (49 rue Ponthieu, 75008 Paris – [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)). Les litiges avec un consommateur relèvent du tribunal du lieu des travaux ou de son domicile. Avec un professionnel, ils relèvent des tribunaux de la Cour d'Appel de Dijon.

# FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

**À compléter uniquement si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation  
(et seulement dans les cas où le droit de rétractation est applicable- clause 14 des CGV pour les  
contrats conclus hors établissement ou à distance)**

---

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Date de la commande : \_\_\_\_\_

Numéro de devis : \_\_\_\_\_

Date de la réception des biens (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Désignation des biens ou services concernés : \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- Le droit de rétractation s'applique uniquement aux biens et non aux prestations de services exécutées immédiatement avec mon accord

- Je dois retourner les biens dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) sous 14 jours à compter de l'envoi de ma rétractation, à l'adresse suivante :

SARLU AIROLA, 30 RUE JEHAN DUVET, 21000 DIJON

À réception, la société procédera à un contrôle de l'état des biens retournés. Tout bien retourné incomplet, endommagé, utilisé au-delà de ce qui est nécessaire pour établir sa nature et ses caractéristiques, pourra faire l'objet d'une décote ou d'un refus de remboursement, conformément aux dispositions de l'article L.221-23 du Code de la consommation.

- Le remboursement sera effectué sous 14 jours à compter de la réception des biens retournés ou de la preuve de leur expédition

- Les frais de retour restent à ma charge (sauf en cas de défaut du produit ou de non-conformité à la commande)

- Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent

**À envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception  
ou par e-mail avec confirmation de réception à :**

SARLU AIROLA,  
30 RUE JEHAN DUVET, 21000 DIJON  
[contact@airola.fr](mailto:contact@airola.fr)

Fait à : \_\_\_\_\_

LE : \_\_\_\_\_

nom, prénom et signature du maître d'ouvrage :